

ARRETE TEMPORAIRE



316/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : RUE CONSTANT RAGOT – CIRCET **Réglementation du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 20 novembre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Constant Ragot pour permettre les travaux de l'entreprise CIRCET.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET dans les chambres télécom, **le jeudi 14 décembre 2023, le stationnement sera interdit face au n°3 et n°5 de la rue Constant Ragot.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société CIRCET

Fait à Saint-Aignan, le 06/12/2023
Le Maire



Eric CARNAT